



# Fonds Publics et Territoires

APPEL A PROJETS 2021

FICHE PROJET

## NOTE DE CADRAGE

Dépôt des dossiers complétés des pièces administratives à l'adresse mail suivante :

[caf971-projetsfpt@caf.fr](mailto:caf971-projetsfpt@caf.fr)

***Date limite***

***07 mars 2021***

**Aucun dossier déposé après cette date ne sera recevable.**

*Le fonds « **publics et territoires** » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.*

*Le Fpt constitue un outil privilégié pour :*

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;*
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion*
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.*

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET**

L'appel à projets s'adresse à toute collectivité, association et tout gestionnaire de service en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, et développant des actions au plus proches de leurs besoins.

Le fonds "publics et territoires" (Fpt) doit être mobilisé pour les actions relevant des axes suivants (Cf annexe 1 « thématiques Fpt ») :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun
- **Axe2** : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
- **Axe 3** : Engagement et participation des enfants et des jeunes
- **Axe 4** : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques
- **Axe 5** : Appui aux démarches innovantes

## **CRITERES DE FINANCEMENT DU PROJET**

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du fonds "publics et territoires" complète, dans la majorité des cas, les financements mobilisés dans le cadre des prestations de service de la Caf.

Il peut être mobilisé pour une période pluriannuelle.

Un co-financement des projets doit être recherché pour une dynamique partenariale.

**Selon les axes d'intervention, les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.**

Le financement de la Caf est soumis aux 2 critères cumulatifs suivants :

· **Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service. Le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.**

· L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le Fpt, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément "publics et territoires" doit être réduit d'autant.

## **MODALITES DE GESTION DE L'APPEL A PROJETS**

**Les dossiers doivent impérativement être transmis par mail.**

**Aucun dossier reçu au-delà du 07 mars 2021 ne sera étudié.**

Plusieurs actions peuvent être présentées par une même structure. Dans ce cas, il convient de compléter une fiche "projet" par axe.

Concernant le plan de financement, les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action.

Pour les actions les plus significatives (montants d'aide de la Caf les plus importants, actions les plus innovantes...), un bilan quantitatif et qualitatif pourra être demandé.

**La décision sera notifiée aux porteurs de projet à compter de mai 2021.**

## ***LA CONSTITUTION DU DOSSIER***

### **1- Pièces relatives au projet**

- Le formulaire Cerfa
- L'extrait des délibérations (Conseil municipal ou d'administration) approuvant le projet et ses modalités de financement
- Les devis comparatifs (au moins 2 par objet)
- La fiche projet (une fiche par volet)
- La fiche "budget" (une fiche par volet)
- Les justificatifs relatifs aux financements obtenus ou sollicités (notifications de décision)

### **2- Pièces relatives au gestionnaire**

- Association : récépissé de déclaration en préfecture
- Numéro SIRET/SIREN
- Statuts
- Rib
- Liste datée des membres du CA et du bureau

**DATE LIMITE DE DEPOT : 07 MARS 2021**